

Convention d'engagements entre l'État et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Convention d'engagements entre l'État et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Convention d'engagements sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre :

L'État,

représenté par Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre,

Et Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),

représenté par Monsieur François Deluga, Président, ci-dessous dénommé « établissement public ».

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.



Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans les ZUS, le chômage des jeunes actifs atteint près de 42 %, c'est pourquoi l'établissement public souhaite mettre tous les moyens en œuvre pour promouvoir le dispositif, au service des jeunes des quartiers prioritaires.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et l'établissement public déclarent s'engager sur les principes édictés ci-dessous.

1) Les engagements du Centre national de la fonction publique territoriale

L'établissement public s'engage à :

- Engager un travail partenarial avec tous les acteurs du monde territorial : employeurs, CNFPT, les Régions

La réussite du dispositif des emplois d'avenir reposera sur une bonne coordination des acteurs, la convergence et la complémentarité des actions pour l'intégration et la professionnalisation des emplois d'avenir. Ainsi la définition des profils de poste, l'orientation des jeunes vers les métiers, et la définition des parcours de formation et de professionnalisation, l'insertion dans la vie professionnelle et les éventuelles actions de remise à niveau avant la professionnalisation, la formation sur le lieu de travail et en centre de formation dédié, l'évaluation des compétences acquises et l'anticipation sur le devenir des emplois d'avenir à la sortie du contrat ne peuvent être des actions isolées mais doivent être pensées globalement.

Pour cela un travail partenarial est indispensable et le CNFPT s'appuiera sur son positionnement spécifique de partenaire privilégié et sur son capital confiance acquis auprès des collectivités employeurs (plans de formation, partenariats de formation professionnelle territorialisée).



Le CNFPT a développé une politique de coopération avec les principales associations d'élus se traduisant par la signature d'accords-cadres avec l'Association des Régions de France (ARF), l'Assemblée des Départements de France (ADF), l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), qui pourront être mobilisées pour le dispositif des emplois d'avenir.

En particulier, l'accord-cadre avec l'ARF prévoit que des conventions puissent être signées entre les régions et le CNFPT, sous la forme de contrats de territoire emploi-formation comportant notamment des axes de travail sur l'observation et le suivi des emplois et des qualifications, la promotion des métiers et des missions des collectivités et établissements publics locaux, l'accès et le maintien dans l'emploi.

- Mobiliser les moyens, ressources et savoir-faire du CNFPT

Le CNFPT dispose de ressources humaines et de moyens logistiques implantés sur tout le territoire qui seront mobilisés pour la réussite du dispositif. Les 2 200 collaborateurs du CNFPT détenant des compétences en ingénierie de formation et en gestion, animant un réseau de 15 000 intervenants, et pilotant des prestataires en marché, seront les acteurs opérationnels de la réussite du dispositif.

Les experts et spécialistes des directions du siège, dans les 5 instituts et les 29 délégations régionales travailleront en réseau pour développer des actions pertinentes, efficaces et innovantes dans les domaines de l'observation des emplois, métiers et compétences, de l'ingénierie de formation et de l'ingénierie pédagogique, de la mise en œuvre opérationnelle et de l'évaluation des formations.

Par son offre très riche, couvrant un large éventail de métiers, par son expérience de la formation des agents de catégorie C, de remise à niveau des agents en situation d'illettrisme, le CNFPT dispose déjà de ressources d'intervenants et de ressources pédagogiques adaptées aux jeunes appelés à être recrutés en emplois d'avenir, et de la capacité à développer de nouvelles ressources adaptées à l'apprentissage en situation de travail. Ainsi, à travers la formation d'intégration des agents de catégorie C, qui concerne des agents parfois recrutés sans diplôme, le CNFPT a pu développer une pédagogie adaptée au futur public des emplois d'avenir.

Le CNFPT développe des actions de partenariat avec les collectivités pour développer les conditions de réussite de la formation et ainsi penser l'ingénierie de formation dans un processus complet qui en optimise l'efficacité: motivation de l'apprenant et positionnement de niveau pour des formations choisies au plus près des besoins, élaboration de parcours individualisés, accompagnement des encadrants en retour de formation pour favoriser le transfert des acquis en situation de travail.



Les formations des DRH, responsables de formation et des tuteurs, le développement des échanges de pratiques et de co-construction de dispositifs innovants, comme le développement de projets apprenants, sont également des leviers importants pour travailler au développement des collectivités en tant qu'organisations apprenantes, lieu de professionnalisation des bénéficiaires des emplois d'avenir.

Cet axe de travail, déjà inscrit dans le projet de développement du CNFPT, sera renforcé dans le cadre de la mise en œuvre des emplois d'avenir.

Le CNFPT mobilisera pour financer ce dispositif les sommes payées par les collectivités au titre des cotisations des emplois d'avenir et les abondera par un financement mutualisé prélevé sur les recettes ordinaires de l'établissement

- Mettre à disposition son offre de service

Le CNFPT mettra à disposition des collectivités les outils et études permettant de mieux cerner les emplois, métiers et compétences de la fonction publique territoriale, utiles à une gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences nécessaires à l'intégration des emplois d'avenir dans les collectivités.

Le CNFPT sera pleinement réactif pour offrir aux collectivités l'information dont elles ont besoin pour la mise en œuvre des emplois d'avenir. Il favorisera les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de l'animation des acteurs de la fonction RH qu'il pratique déjà.

Avec ces derniers, il visera le développement et la promotion d'outils permettant la reconnaissance des compétences et de l'expérience, comme il a pu le faire à travers le livret individuel de formation.

Le CNFPT mettra à disposition des collectivités son offre de professionnalisation sur les métiers de la formation publique territoriale, en ouvrant l'accès de ce nouveau public à son offre catalogue, et en construisant éventuellement des offres adaptées à la demande.

Il proposera son offre en matière de lutte contre l'illettrisme et de savoirs de base et de préparation aux concours en accompagnement des collectivités, à travers des actions de sensibilisation, de repérage de niveau et de formation.

Il proposera des actions en direction des services RH pour promouvoir et développer la fonction de tuteur ainsi que des formations pour les tuteurs pour leur permettre d'exercer avec compétence cette fonction indispensable à la professionnalisation des emplois d'avenir.



2) Les engagements de l'État

L'État apporte une contribution financière au recrutement d'un jeune en emploi d'avenir à hauteur de 75% du SMIC horaire brut. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.

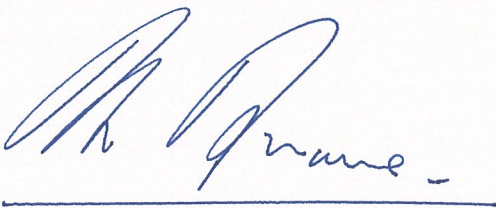
L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi et à diffuser les engagements pris avec l'établissement public pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

L'État mobilise l'ensemble de ses partenaires afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités de l'établissement public et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes recrutés en emploi d'avenir.

Une convention cadre précisera ultérieurement les engagements réciproques de l'établissement public, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Mardi 30 octobre 2012,

Pour l'État,
Jean-Marc Ayrault
Premier ministre



Pour le CNFPT,
M. Deluga
Président



emplois **d'avenir**
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE